

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
 - VU** l'article L 421-24 du code de l'éducation,
 - VU** la délibération du conseil d'administration du collège de Porto-Vecchio II en date du 22 février 2018,
 - VU** la délibération n° 18.125 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 27 avril 2018 approuvant une motion relative à la dénomination du collège de Portivechju II, « Culleghju Maria De Peretti / Collège Maria De Peretti »,
 - VU** la délibération du conseil Municipal de Porto-Vecchio en date du 4 juillet 2018.
- SUR** rapport du conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer à l'établissement d'enseignement du second degré implanté à Portivechju-chemin d'Agnareda, le nom :

**« Culleghju Maria De Peretti »
« Collège Maria De Peretti ».**

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI